



PRÉFET DE LA RÉGION POITOU-CHARENTES

**ARRÊTÉ N° 256**  
en date du 28 SEP. 2012

---

**Portant désignation des membres du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Poitou-Charentes**

---

LE PRÉFET DE LA REGION POITOU-CHARENTES,  
PRÉFET DE LA VIENNE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU** le Code de l'environnement et notamment les articles L.411-5 et R.211-22 à R.\*211-29,
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU** le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et missions des DREAL,
- VU** le décret n°2009-292 du 26 mars 2004 relatif au Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel et modifiant le Code de l'Environnement,
- VU** la circulaire DNP/CC n°2004-1 du 26 octobre 2004 sur la mise en œuvre du décret n°2004-292 du 26 mars 2004 relatif au Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN),
- VU** l'arrêté préfectoral n°54/DIREN du 8 février 2006 portant création du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Poitou-Charentes,
- VU** les candidatures reçues suite à l'appel à candidature lancé par la DREAL Poitou-Charentes le 1er juin 2012,
- VU** l'avis de la Présidente du Conseil Régional de Poitou-Charentes en date du 16 juillet 2012,
- VU** l'avis du Museum National d'Histoire Naturelle en date du 24 juillet 2012,
- SUR** proposition de la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Poitou-Charentes,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : Composition du CSRPN de Poitou-Charentes**

---

Le Conseil Scientifique Régional de Poitou-Charentes est composé des membres suivants :

	<b>NOM Prénom</b>	<b>Spécialité / Espèces principales</b>
Madame	ATTIE Carole	Ornithologie
Madame	BEFORT Bisserka	Faunistique, Mammalogie
Monsieur	BRAMARD Michel	Ichtyologie, Astacologie, Invertébrés aquatiques
Monsieur	COTREL Nicolas	Entomologie, Batracologie, Herpétologie
Monsieur	DAVITOGU Yann	Ichtyologie
Monsieur	FICHET Denis	habitats littoraux, macro et méiofaune benthique
Monsieur	FY Frédéric	Botanique, phytosociologie
Monsieur	GAILLED RAT Miguel	Herpétologie, Mammalogie, Odonatologie, Ichtyologie
Mademoiselle	GRACIEUX Céline	Ornithologie
Monsieur	GRANDJEAN Frédéric	Crustacés, Astacologie
Monsieur	JOURDE Philippe	Ornithologie, Mammalogie, Herpétologie, Malacologie continentale, Entomologie (Odonatologie, Orthoptérologie, etc.)
Monsieur	LEUCHTMANN Maxime	Arachnologie, Chiroptérologie
Monsieur	METAIS Michel	Ornithologie
Monsieur	OLLIVIER David	Botanique
Monsieur	PLAT Pierre	Botanique, Phytosociologie, Bryologie
Monsieur	PONCET Didier	Géologie, Géomorphologie, Paléontologie
Monsieur	PREVOST Olivier	Mammalogie (chiroptères, mammifères aquatiques), Odonatologie
Monsieur	PRUDHOMME Eric	Ornithologie, Entomologie
Madame	PROVOST Dominique	Botanique, Phytosociologie
Monsieur	SAURIAU Pierre-Guy	Invertébrés marins (Malacofaune, Crustacés, Annelidés)
Monsieur	SARDIN Jean-Pierre	Mammalogie, Ornithologie, Odonatologie
Monsieur	SEGUIGNES Michel	Invertébrés marins (Malacologie (Conidés))
Monsieur	SELLIER Yann	Mycologie, botanique
Monsieur	TERRISSE Jean	Botanique, Phytosociologie,

## **ARTICLE 2 : Durée du mandat**

Le mandat des membres du CSRPN est de 5 ans renouvelable. Si un membre vient à disparaître, à démissionner ou à suspendre ses activités, il est procédé à son remplacement pour la durée du mandat restant à courir.

## **ARTICLE 3 : Champs de compétence du CSRPN**

Le CSRPN est une instance consultative à compétence scientifique pour les milieux naturels terrestres et aquatiques dans les domaines relatifs à :

- la connaissance du patrimoine naturel (écologie, faune, flore, géologie, minéralogie, paléontologie),
- la protection des espaces naturels et le maintien ou le rétablissement des équilibres biologiques,
- la prise en compte de la conservation de la diversité biologique dans la gestion des territoires

Sur ces domaines, le CSRPN assure la validation scientifique des méthodes d'étude et des données de référence, et rend un avis scientifique sur les mesures de protection et de gestion des espaces et des espèces.

Le Code de l'Environnement prévoit que le CSRPN soit obligatoirement consulté sur les questions suivantes :

- classement des réserves naturelles régionales,
- plan de gestion des réserves naturelles nationales et régionales,
- travaux en réserves naturelles nationales et régionales

Son champs de consultation peut être élargi et notamment sur :

- les inventaires du patrimoine naturel (méthodologie, données produites...) notamment les ZNIEFF,
- les propositions de listes régionales des espèces protégées,

- les orientations régionales de gestion de la faune sauvage et amélioration de la qualité de ses habitats (ORGFH),
- les demandes de dérogation à l'interdiction de détruire des espèces protégées,
- toute question relative à Natura 2000,
- toute question relative à la conservation du patrimoine naturel de la région Poitou-Charentes.

#### **ARTICLE 4 : Fonctionnement**

---

Le Président est élu par les membres du CSRPN de Poitou-Charentes.

Le CSRPN se dote d'un règlement intérieur.

Il se réunit au moins deux fois par an sur l'initiative du Préfet de Région ou de la Présidente du Conseil Régional. En outre, son président est tenu de le réunir à la demande d'au moins la moitié de ses membres.

Il est convoqué par le président qui fixe l'ordre du jour, en accord avec le secrétariat du CSRPN. Sont examinées en priorité par le Conseil les questions soumises par le Préfet de région ou la Présidente du Conseil Régional.

Le CSRPN ne peut délibérer que si la moitié de ses membres assiste à la séance. Lorsque le quorum n'est pas atteint, le CSRPN délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour.

Les avis sont émis à la majorité des membres présents et les comptes rendus sont rendus publics. En cas de partage égal des voix, celle du président du CSRPN est prépondérante.

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement assure le secrétariat du CSRPN.

#### **ARTICLE 5 : Abrogation**

---

L'arrêté préfectoral n°54/DIREN du 8 février 2006 sus-visé est abrogé.

#### **ARTICLE 6 : Exécution**

---

Le Secrétaire Général pour les affaires régionales,  
La Directrice Régionale de l'Aménagement, de l'Environnement et du Logement de Poitou-Charentes,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Poitou-Charentes.

Fait le  **6 SEP, 2012**

Le Préfet de la Région Poitou-Charentes

*Par délégué,  
La Direction Régionale  
des affaires régionales.*  
  


